



Arrêté n°56/CT/26 du 20/03/2026 portant modification de l'arrêté n°51/CT/2026 du 13 mars 2026 portant nomination des présidents et suppléants des cinq bureaux de vote de la commune de Tumaraa pour l'élection des conseillers municipaux de la commune de Tumaraa des 15 et 22 mars 2026

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
VU le décret n°47-409 du 17 mai 1972 relatif à l'organisation et au fonctionnement des sections de commune dans le territoire de la Polynésie française ;
VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L2122-2 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 260 et L. 255.1 ;
VU les dispositions du code électoral ;

ARRETE

Article 1 : Pour le second tour du scrutin de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Tumaraa, prévu le 22 mars 2026, l'article 1 de l'arrêté n°51/CT/26 du 13 mars 2026 est modifié comme suit :

Bureaux de vote	Titre	Identification	Fonction
N°2	Président	Madame Tina TARATI	Conseiller municipal
	Suppléant	Madame Micheline TAEAE	Troisième adjoint
N°4	Président	Monsieur Séraphin TEHEIURA	Quatrième adjoint
	Suppléant	Monsieur Teddy TEFAATAU	Conseiller municipal

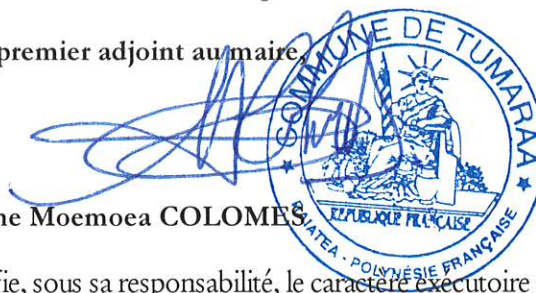
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°51/CT/26 du 13 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à partir de sa notification, et ce y compris par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et affiché partout où besoin est.

Le premier adjoint au maire,

Mme Moemoea COLOMES



Le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Affiché et publié le 20 MAR. 2026
- Rendu exécutoire le 20 MAR. 2026